



ÉCOLES PUBLIQUES DE CARNAC

Ecole maternelle et élémentaire Les Korrigans

REGLEMENT INTERIEUR

Situation de l'établissement : Téléphone(école primaire) : 02 97 52 08 26
(école maternelle) : 02 97 52 92 59
@mail : ec.0560758v@ac-rennes.fr

Préambule : Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Article 1 : Admission :

Les enfants sont admissibles à l'école dès deux ans à condition qu'ils soient propres et qu'ils aient subi les vaccinations obligatoires pour leur âge ou justifient d'une contre-indication . Toutefois , les enfants qui atteindront cet âge dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard au 31 décembre de l'année en cours pourront être admis à compter de leur date d'anniversaire . , dans la limite des places disponibles en maternelle .

La première année, l' inscription devra être impérativement être faite en mairie. Les années suivantes, la réinscription est automatique.

Article 2 : La fréquentation scolaire :

Depuis septembre 2019 , l'école est obligatoire à partir de 3 ans. Les enfants qui atteindront trois ans pendant l'année civile devront être scolarisés dès la rentrée de septembre de cette même année civile et seront soumis à l'assiduité scolaire .

En maternelle et élémentaire , les obligations des élèves, définies par l'article L. 511-1 du code de l'éducation incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation. S'il revient au maire de contrôler le respect de l'obligation de l'instruction, il appartient à la directrice d'école de contrôler le respect de l'obligation d'assiduité liée à l'inscription à l'école (conformément à l'article R. 131-6 du code de l'éducation).

En application de l'article R. 131-5 du code de l'éducation, le maître de chaque classe tient un registre d'appel sur lequel il inscrit les élèves absents. Au début de chaque demi-journée, l'enseignant ou toute personne responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire procède à l'appel des élèves.

En application de l'article L. 131-8 du code de l'éducation, lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice de l'école les motifs de cette absence ; celle-ci vérifie la légitimité du motif invoqué au regard des indications de ce même article. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

Il est préférable de prévenir l'école d'une absence par mail : ec.0560758v@ac-rennes.fr ou par téléphone au 02.97.52.08.26 avant 8h15.

Article 3 : Relations Famille-Ecole.

Elles doivent être une réalité. Il est toujours possible de rencontrer l'enseignant de votre enfant : il suffit de prendre rendez-vous par mail ou par l'intermédiaire du cahier de

ECOLE LES KORRIGANS

11, RUE DES KORRIGANS 56340 CARNAC - FRANCE

TEL : +33 (0) 2 97 52 08 26 – E-MAIL : ec.0560758v@ac-rennes.fr



ÉCOLES PUBLIQUES DE CARNAC

Ecole maternelle et élémentaire Les Korrigans

correspondance . Une réunion d'information par classe vous sera proposée avant fin octobre par chaque enseignant.

Les informations de l'école peuvent être transmises aux parents par le cahier de correspondance de l'élève mais aussi par mail surtout en période de crise notamment sanitaire .

Dans l'intérêt de votre enfant, signalez-nous tout problème de santé, tout événement risquant de perturber la scolarité de votre enfant.

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire bénéficieront un projet d'accueil individualisé (PAI) . Si votre enfant est dans ce cas, vous devrez prendre rendez-vous avec la directrice.

L'école publique se doit être un lieu d'accueil, d'écoute et de dialogue afin d'optimiser la réussite de chaque enfant.

Article 4 : Surveillance-Responsabilités.

En Maternelle : Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde ou de cantine. Les enfants sont accueillis dans la classe à 8H20. Entre 13H20 et 13H30, Les enfants faisant encore la sieste sont accueillis dans la classe des petits, les autres dans la cour maternelle. Les élèves de maternelle ,à la fin de chaque demi- journée , sont repris par les parents ou par une personne nommément désignée par eux par écrit .

Tout élève de maternelle non repris à 16 heures sera conduit par l'enseignant(e) à l'accueil périscolaire « maternelle ».

En élémentaire , les modalités de sortie des élèves sont définies par la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et par la circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 relative au règlement type départemental. Ce texte prévoit que la sortie des élèves, pour l'enseignement primaire, s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Les enfants sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie ou d'activités périscolaires, soit rendus aux familles. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Aucune disposition d'ordre réglementaire n'oblige les maîtres à veiller, à la sortie des classes, à la continuité de la prise en charge et de la surveillance des élèves rendus à leur famille. Rien ne s'oppose donc à ce qu'un élève d'école élémentaire attende ses parents à l'extérieur de l'école, ou, le cas échéant, puisse rentrer seul chez lui. Les élèves qui ne restent pas à la cantine à midi ou le soir à la garderie sont accompagnés par les enseignants jusqu'au portillon gris intérieur limite de l'enceinte de l'école élémentaire.

Récréations du CP au CM2:

Les enfants présents dans la cour sont placés sous la responsabilité et la surveillance des enseignants de service à partir de 8H20 avant l'école, de 10H15 à 10H30 durant la récréation, à partir de 13H20 en début d'après-midi et de 14H45 à 15H00 toujours durant la récréation

Il est rappelé aux parents que les enfants ne doivent pas arriver trop tôt à l'école le matin et l'après-midi, et que **votre responsabilité est totale** hors des horaires d'école, l'ouverture du portail d'entrée ne se fait d'ailleurs qu'à 8H20 et 13H 20. La sonnerie de 8H20 autorise l'entrée des élèves dans la cour élémentaire.

Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de personnels agréés durant les temps d'Accueil Périscolaire ou de loisirs (7H30-8H20 ; 16H00 -18h45) et le temps restauration du midi (12H00-13H20).

ECOLE LES KORRIGANS

11, RUE DES KORRIGANS 56340 CARNAC - FRANCE

TEL : +33 (0) 2 97 52 08 26 – E-MAIL : ec.0560758v@ac-rennes.fr



ÉCOLES PUBLIQUES DE CARNAC

Ecole maternelle et élémentaire Les Korrigans

Rappel des Responsabilités :

Accueil Périscolaire du matin et du soir : Municipalité de Carnac.

Accueil Restauration Scolaire le midi : Municipalité de Carnac.

La responsabilité des parents est entière à partir de 16H00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire, la responsabilité des parents est également entière à partir de 12H les lundis, mardis, jeudis et vendredis. »

Article 5: Sécurité :

L'usage personnel des vélos, des trottinettes et des rollers est interdit dans l'enceinte de l'école sauf activités encadrées par des enseignants ou du personnel mairie encadrant. Les élèves se rendant à l'école en vélo doivent traverser la cour à pied en tenant le vélo à la main et le placer dans le garage à vélo.

Il est strictement interdit de pénétrer sur la cour en dehors des horaires de classe, notamment durant les congés scolaires, samedis et dimanches, sauf inscription officielle à l'accueil périscolaire ou centre de loisirs, la sortie des heures de soutien ou un rendez-vous avec un enseignant. Cependant, en aucun cas, un parent ou un adulte présent dans la cour n'a le droit d'interpeller un élève de l'école.

Dans la cour élémentaire, les jeux de balle au pied ne sont autorisés qu'avec des balles en mousse fournies par l'école. Diverses modes apparaissent chaque année (billes, cartes diverses, petits objets...) et peuvent susciter échanges et conflits : veillez à ce qu'elles ne prennent pas trop d'importance dans les volumes comme dans les têtes... En cas de difficultés, une interdiction ponctuelle peut être décidée par le conseil des maîtres. Dans ce cas, une information est faite aux parents.

Aucun objet de valeur ou dangereux ne doit être en possession d'un enfant.

En raison des risques d'étouffement, et dans un souci de meilleure hygiène dentaire, les membres du conseil d'école du 23 Juin 2001 ont décidé à l'unanimité de proscrire la consommation de bonbons et chewing-gum **dans les cours de l'école**, et ce même à l'occasion des anniversaires.

En maternelle, il ne faut pas apporter de jouets car ils sont sources de conflits. Les petits objets qui pourraient être avalés sont strictement interdits. Par contre, les doudous sont les bienvenus dans un sac pour la sieste.

Article 7 Fiche de renseignements :

Il faut que l'école puisse vous joindre surtout en cas d'urgence. Il est important de compléter soigneusement la fiche de renseignements distribuée en début d'année. Si vous changez de numéro de téléphone ou d'adresse mail, il est impératif de prévenir l'école. En cas de domiciles séparés, les parents doivent s'assurer que les coordonnées des deux parents sont bien inscrites avec précision sur la fiche remise à l'école.

En aucun cas, un enfant malade ne peut être accueilli à l'école. Les médicaments sont interdits à l'école et ne peuvent être administrés par les enseignants sauf dans le cas d'un PAI géré par le médecin scolaire. En cas de fièvre ou de douleur constatée, l'enseignant(e) tentera de vous contacter par téléphone.

Article 8 : Assurance scolaire :

Bien qu'aucune loi ne fasse obligation d'assurer un enfant, les parents doivent savoir qu'il est préférable de le faire, tant dans la période scolaire que durant les vacances, et ce 24 heures sur 24.

D'ailleurs, toutes les sorties scolaires pédagogiques, sportives, culturelles ou autres font obligation d'une Assurance **Responsabilité Civile et Individuelle Accident** pour chaque enfant. Vérifiez que votre contrat d'assurance couvre effectivement ces deux clauses.

ECOLE LES KORRIGANS

11, RUE DES KORRIGANS 56340 CARNAC - FRANCE

TEL : +33 (0) 2 97 52 08 26 - E-MAIL : ec.0560758v@ac-rennes.fr



ÉCOLES PUBLIQUES DE CARNAC

Ecole maternelle et élémentaire Les Korrigans

Si vous possédez déjà une assurance couvrant la responsabilité civile **et** individuelle pour votre enfant, nous vous demandons de nous fournir une attestation avant la date butoir du 1^{er} octobre 2020.

Article 9 : Accueil périscolaire ou de loisirs et Accueil Restaurant Municipal

Un accueil périscolaire géré par la municipalité le matin, midi et soir, fonctionne dans l'école pour tous les enfants inscrits dans l'école avant et après les horaires scolaires indiqués.

Pour l'inscription à cet accueil, il est obligatoire de remplir la fiche de renseignement école.
Horaires : de 7H30 à 8H20.

de 12H à 13H20 pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire
de 16H00 à 18h45.

La surveillance de la garderie est assurée par un personnel agréé. Vous devez respecter ces horaires.

Les élèves utilisant les transports scolaires bénéficient de la gratuité de l'accueil périscolaire du matin.

Article 10 : **Restauration scolaire.**

Les enfants doivent se conduire correctement et respectueusement vis à vis du personnel de surveillance et d'encadrement. Les manquements seront sanctionnés par la municipalité.

L'inscription au déjeuner se fait chaque matin dans les classes et un pointage par carte magnétique est effectué à l'entrée du restaurant scolaire pour les élèves d'élémentaire . Une facturation mensuelle vous sera envoyée par les services de la mairie.

Article 11 : **Manuels et fournitures scolaires :**

En élémentaire , les manuels sont remis en prêt aux enfants. On ne saurait trop recommander de les traiter soigneusement. Tout manuel perdu, détérioré ou présentant une usure anormale sera facturé au prix du manuel neuf.

L'essentiel des fournitures sera fourni **gratuitement** aux enfants et sera renouvelé en cas d'usure normale . En cas de perte et d'usure anormale , le matériel devra être remplacé par la famille .

Article 12 : **Vêtements et matériels :**

Chaque année, une quantité importante de vêtements reste à l'école. Nous vous recommandons de marquer pulls, blousons, tee-shirts, etc...

Article 13 : **Horaires de classe.**

Lundi, mardi, jeudi , vendredi :

Matin : 8H30 à 12H (école ouverte à 8H20)

Après-midi : 13H30 à 16H (école ouverte à 13H20)

Soyez rigoureux sur le respect de ces horaires.

Article 14 : En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants , partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national et sa déclinaison au sein de l'école.

ÉCOLE LES KORRIGANS

11, RUE DES KORRIGANS 56340 CARNAC - FRANCE

TEL : +33 (0) 2 97 52 08 26 – E-MAIL : ec.0560758v@ac-rennes.fr



ÉCOLES PUBLIQUES DE CARNAC

Ecole maternelle et élémentaire Les Korrigans

| | |
|---|---|
| Ecole maternelle et élémentaire publique de Carnac | <u>REGLEMENT INTERIEUR</u> 2020-2021 |
|---|---|

Je soussigné(e)(s),

Mme, Mr....., parent(s) de

l'élève de la classe de,

déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de

l'année scolaire 2020-2021 de l'école publique des Korrigans de Carnac envoyé par mail et consultable sur le site de l'école www.ecoleleskorriganscarnac.com

Le

Signatures des parents :

ECOLE LES KORRIGANS

11, RUE DES KORRIGANS 56340 CARNAC - FRANCE

TEL : +33 (0) 2 97 52 08 26 – E-MAIL : ec.0560758v@ac-rennes.fr